

ARRÊTÉ n°2024_AR_21 : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU MONTAIGU - VC N°2 ET N°4

Le maire de la commune d'ARRAYOU-LAHITTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8ème partie - signalisation temporaire
Vu la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES du 30 avril 2024

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative à l'exécution de travaux de goudronnage de la rue du Montaigu - voies communales n°4 dite de Lahitte à Arrayou et n°2 dite de Lahitte à Arrodets-ez-Angles et pour assurer la protection des ouvriers réalisant ces travaux et les usagers du chemin, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté (plan joint) :

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le lundi 13 mai 2024 de 8h à 19h pouvant être décalé jusqu'au 17 mai 2024 en fonction des conditions météorologiques, la rue du Montaigu en agglomération sera temporairement interdite à la circulation des véhicules afin de permettre à l'entreprise de réaliser les travaux de goudronnage sur l'emprise des voies communales n°4 dite de Lahitte à Arrayou et n°2 dite de Lahitte à Arrodets-ez-Angles de panneau à panneau dans les deux sens de circulation.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux transports scolaires.

Article 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les itinéraires de déviation suivant : la RD26 en haut de Lahitte (direction le col du Lingous jusqu'à 11h du matin compte tenu des travaux annoncés à partir du lundi 13 mai 2024 ou direction Neuilh à d'autres horaires), par la RD98 et la RD807 depuis Lahitte.

Article 3 : Ces réglementations seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par le permissionnaire procédant aux travaux.
Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
L'accès des services publics ou de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ARRAYOU-LAHITTE.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau - Villa Noulibas 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune d'ARRAYOU-LAHITTE, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressé à copie transmise à Mr le préfet.

Fait à LAHITTE, le 08 mai 2024

Le Maire, Valérie LANNE



Rue du Montaigu

